

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



- *Quels sont les risques ?*
- *Leur localisation*
- *Se protéger*
- *Les bons réflexes*

Mieux connaître les risques,

c'est déjà les réduire !

Partenaires :

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la Commune de Villaz en lien avec la Préfecture de la Haute-Savoie, est à consulter attentivement et à conserver précieusement au regard des renseignements importants qu'il contient.

Il détaille, en effet, les principales menaces naturelles et accidentelles susceptibles d'affecter notre territoire et ses habitants. Si leurs probabilités sont minimales, il n'en demeure pas moins fondamental, vu les enjeux qui s'y rattachent, de bien les identifier pour s'en protéger et y faire face, le cas échéant, le mieux possible. C'est le but de ce document à dimension pédagogique et préventive.

Il témoigne du soin apporté par la Commune à la sécurité des personnes et des biens. En parallèle, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devra être élaboré. Il déterminera précisément les opérations à mener - et l'organisation matérielle et humaine qui en découle - pour répondre le plus efficacement à pareilles situations de crise. Bien sûr en tant que Maire de Villaz mon souhait le plus cher est que nous n'ayons pas recours à ce plan.

M. MARTINOD, le Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque résulte de l'association d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec un enjeu qui peut-être de nature humaine, économique et environnementale : il est majeur s'il s'agit d'un événement grave à fréquence faible.

Les mesures de prévention

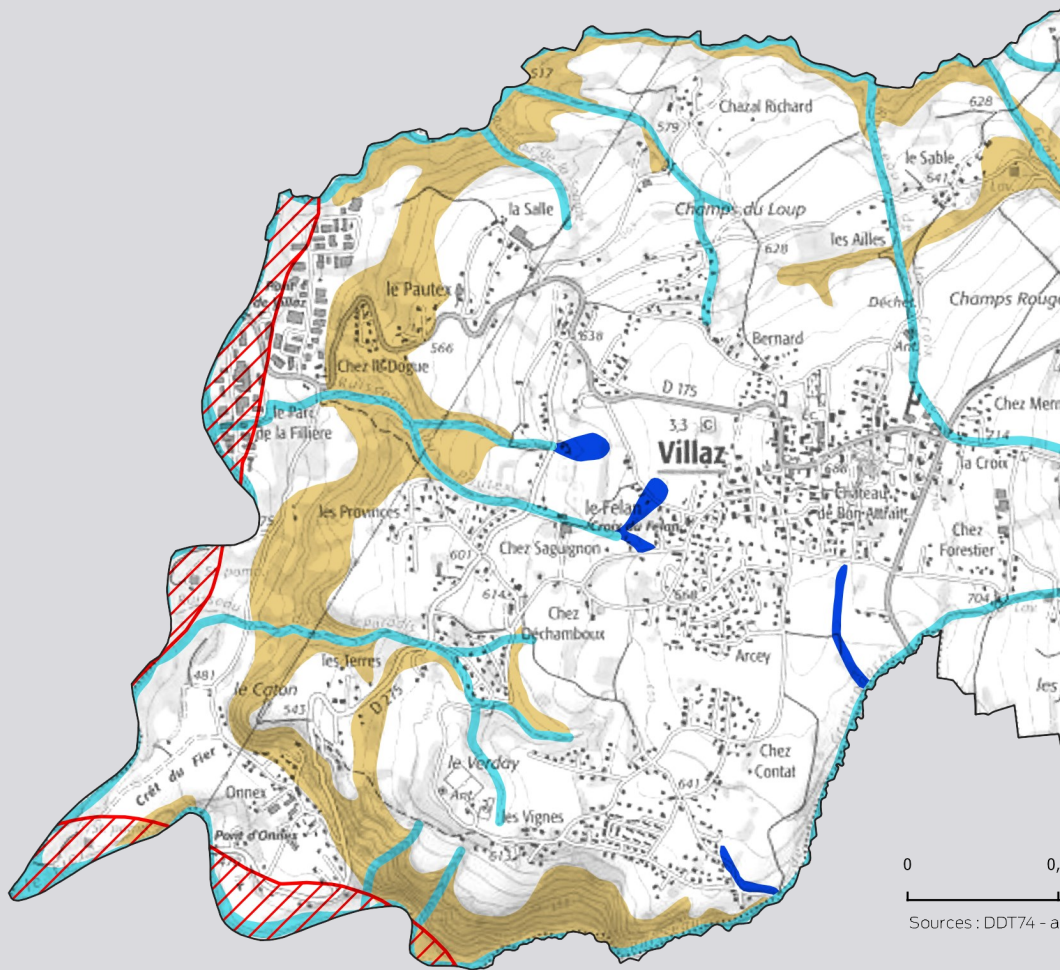
(applicables aux inondations et mouvements de terrain)

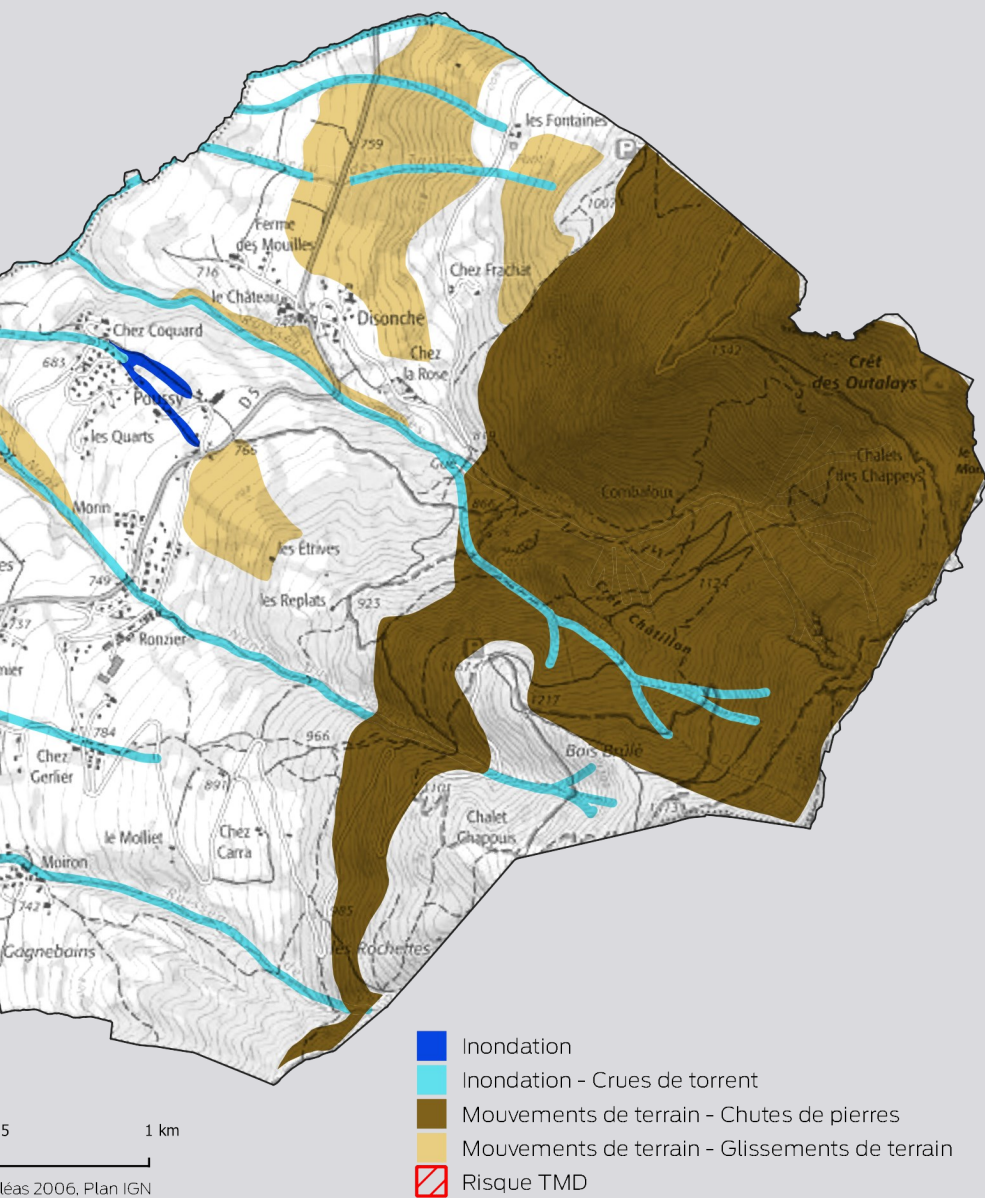


Source : Géorisque

Une carte des aléa, réalisée en 2009, couvre aujourd'hui le territoire communal en précisant les zones exposées aux risques à l'échelle cadastrale. Elle est prise en compte dans le document d'urbanisme du PLU.

Carte des risques majeurs sur la commune de Villaz







Mouvements de terrain

Les zones à risques

La commune de Villaz est concernée par plusieurs secteurs soumis à des glissements de terrain : à l'Ouest (du Pautex à Onnex), au centre (les Ailes, le Sable) et au Nord de son territoire (Disonche). Un vaste secteur est aussi concerné par le risque de chutes de blocs dans l'Est (Combafoux).

Les glissements de terrain sont largement en lien avec le risque inondation ou les orages : on observe des mouvements de terrain dus à l'affouillement des berges le long du ruisseau de Pautex. Il existe également, à l'aval du pont d'Onnex sur le Fier, une érosion de berge observable sur plusieurs dizaines de mètres à l'occasion d'une évolution du lit de la rivière. Elle a généré un important glissement de 300 m³ sur la RD 275, très empruntée, en février 2021. Sur les rives du ruisseau des Taillées, les affouillements de la berge ont entraîné un glissement de terrain aux abords de la RD 5.

Enfin, des blocs se détachent régulièrement des falaises de la tête du Parmelan mais sans impacter les secteurs habités.

Les mesures de prévention

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre ce risque en tenant compte de la carte d'aléas 2006 transmise par le Préfet.

Les mesures de protection

Les moyens de protection contre les différents types de mouvements de terrain sont variés :

- contre les glissements de terrain : drainage des sols, pieux de soutien... ;
- contre les chutes de blocs : amarrage, filets métalliques, clouage et confortement des parois par béton, mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs, levée de terre) ou d'un filet pare-blocs, purge des parois.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

Soyez observateurs et signalez rapidement à la Mairie tout désordre inhabituel : « bosses », fissures...



Inondation

Les zones à risques

L'essentiel du risque inondation sur la commune de Villaz est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles et de ruissellement. Des ruissellements ont par exemple touché le secteur de "Poussy", "le Felan" et les alentours de "Chez Contat". Certains ruisseaux ont un potentiel important de transport de matières solides (sédiments, végétaux, déchets...) qui peuvent venir créer des barrages (embâcles) sous les ouvrages ou entre des arbres en cas de crue. Les ruisseaux de Natisse et du Vargne, au pied de la tête du Parmelan, ont été classés en aléa fort avec mention de cette caractéristique.

Quelques secteurs de faible emprise sont concernés par le débordement direct de cours d'eau. La Fillière rejoint, au Sud-Ouest de la commune, le Fier : la confluence de ces deux cours d'eau constitue un lieu de débordements mais ce secteur est inhabité. Des débordements sont également possibles en rive droite du Fier, en amont immédiat du Pont d'Onnex. Ces cours d'eau ainsi que leurs zones de débordements ont été classés en aléa fort.

Ainsi, de nombreux cours d'eau parcourent la commune mais leur encaissement limite considérablement les risques de débordement : plusieurs petits ouvrages (ponts) sont tout de même exposés, certains ont été emportés en 1930.

Les mesures de prévention

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre ce risque en tenant compte de la carte d'aléas 2006 transmise par le Préfet.

La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés (réduire les conséquences des effets de l'eau) constitue également un levier majeur de la prévention des inondations.

Les mesures de protection

Des moyens de protection contre les différents types d'inondation existent :

- collectivement : levée de terre, merlon, digue, enrochement, piège à embâcles, zone d'étalement des matériaux charriés...
- individuellement : batardeau, porte étanche, adaptations architecturales...

Dans les cas où aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable, la sécurité des personnes et des biens doit passer par l'adoption de mesures préventives.



Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les zones à risques

Sur la commune de Villaz, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), principalement du transport de gaz domestique aux habitations, est majoritairement diffus.

Le risque TMD de transit, identifié par le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), se répartit autour de la RD 1203 et RD 916, à la limite Ouest de la commune. Le trafic de poids-lourds transportant de l'hydrogène amène par ailleurs un risque localisé à proximité du Parc d'Activités de la Fillière.

Les mesures de prévention

Le TMD est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels, le matériel et les règles de circulation.

Les mesures de protection

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.



Séisme

Le risque sismique est présent sur la commune : la région d'Annecy a connu le séisme d'Epagny, le 16 juillet 1996, d'une magnitude de 5,3.

Pendant le séisme :

- rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur ;
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses ;
- éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... ;
- ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

Après le séisme :

- se méfier des répliques éventuelles ;
- couper le gaz, l'électricité, l'eau ;
- évacuer les bâtiments, s'en éloigner et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité ;
- ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.



Phénomène météorologique

Les phénomènes météorologiques à risque devraient se multiplier ces prochaines années en raison du changement climatique.

Les **vagues de chaleur**, période de chaleur exceptionnelle sur plusieurs journées consécutives peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population et en particulier pour les plus vulnérables.

Les réflexes à adopter sont prioritairement d'éviter l'extérieur durant les heures les plus chaudes, de boire régulièrement et d'être vigilant auprès des personnes fragiles. Certains lieux publics sont climatisés comme les supermarchés, les foyers de personnes âgées et certaines salles communales. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Numéro vert public d'information « Canicule info service » :

0800 06 66 66

Cette plateforme est activée dès les premiers épisodes de vague de chaleur

Les **tempêtes ou les orages** peuvent de leur côté avoir d'importantes conséquences sur les personnes et les biens notamment à cause de chutes d'objets.

Les bons réflexes pour les personnes sont d'éviter l'extérieur pour se prémunir de chutes d'objets depuis les toitures notamment et plus généralement éviter les lieux où des objets sont situés au dessus et qui peuvent s'envoler et blesser.



Accident aéronautique

La commune est concernée par un couloir aérien lié à l'aéroport d'Annecy.

Dans ce contexte, deux accidents d'avion ont été constatés en 1976 et 1986 sur les coteaux du Parmelan.

AVANT

Préparer son kit d'urgence et son Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) :

www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

Il contient les **équipements minimums** :

- téléphone portable,
- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange.

S'informer en Mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte.

Organiser :

- les mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- l'alerte et l'information des personnes concernées.

S'exercer :

en participant ou en suivant des simulations, et en en tirant les conséquences et enseignements.



PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction du risque :



- se mettre à l'abri ;
- s'informer : écouter la radio ou consulter les réseaux sociaux ;
- respecter les consignes données par les autorités ;



- ne pas aller chercher les enfants à l'école ni chercher à rejoindre les membres de sa famille ;



- ne pas téléphoner afin de laisser les lignes disponibles pour les secours ;
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

Numéros utiles et informations

Pour vous renseigner **en cas d'alerte** ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (15, 17, 18, 112, 114) mais **écoutez la radio**.

Numéros d'urgences

International : 112

Sourds et malentendants : 114

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

S'informer

- Twitter : @Prefet74
- Facebook : www.facebook.com/prefet74/
- Radio - France Bleu Pays de Savoie : 90,2 et 103,9 MHz
- Télévision - France 3 Auvergne - Rhône-Alpes
- Mairie de Villaz : 04 50 60 61 64
1, place de la Mairie
accueil@villaz.fr
- Préfecture : 04 50 33 60 00
www.haute-savoie.gouv.fr
- Alerte : <https://fr-alert.gouv.fr/>
- Inforoute : www.inforoute74.fr
- Prévisions météorologiques :
Météo France
08 99 71 02 74
www.meteofrance.fr
<https://vigilance.meteofrance.fr>